Restructuration de l'immeuble sis 31, boulevard d'Athènes

31, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

Maître d'ouvrage [MO]

RECTORAT ACADEMIE AIX MARSEILLE
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Architecte [ARC]

POISSONNIER FERRAN & ASSOCIES
15, quai de Rive Neuve
13007 Marseille

BET Structure [STR]

BETEM PACA
900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Architecte [ARC]

NIKOLAJEVIC MURISASCO
15, quai de Rive Neuve
13007 Marseille

Fluides [FL]

BETEM PACA
900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Thermique [BTH]

BETEM PACA
900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Contrôle Technique [BCT]

QUALICONSULT
7 - 9, rue Jean Mermoz
13008 Marseille

Acoustique [ACOU]

IGETEC
2, avenue des Alisiers
13009 Marseille

PC 39.10

Notice accessibilité

Ech :

Format papier : A4

02 - PIECES ERP

Date de diffusion	Phase	Emetteur	Type	Bâtiment	Niveau	Indice
21/01/2026	C4 - PC	ARC				4

Date	Modifications	Ind.
21/01/2026	Dépôt PC initial	4

C:\Users\Nicolas\Documents\335_APD_R_25_ind 02_nicolasEN58.rvt
16/01/2026 18:09:46

TABLE DES MATIERES

1 GENERALITES ET CLASSEMENT 2
2 CHEMINEMENT EXTERIEURS 3
3 CONTROLE D'ACCES 3
4 STATIONNEMENT 4
5 ACCES AU BATIMENT 4
6 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES 4
7 CIRCULATIONS VERTICALES 5
8 NATURES ET COULEURS DES MATERIAUX DES REVETEMENTS ET QUALITES ACOUSTIQUES 6
9 PORTES, PORTIQUES ET SAS 6
10 SANITAIRES 6
11 SORTIES 7
12 ECLAIRAGE 7

1 GENERALITES ET CLASSEMENT

1.1 OBJET

La présente notice d'accessibilité présente les dispositions générales, en matière d'accessibilité, relatives à la réhabilitation lourde de l'immeuble situé au 31 ; boulevard d'Athènes – 13001 Marseille.

1.2 DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Les premières constructions sur le foncier sont datées du milieu 19ème siècle. De 1893 jusqu'à la première guerre mondiale, le bâtiment a été le Grand Hôtel de Russie.
Il devient ensuite l'hôtel Splendide, établissement de luxe qui a joué un rôle important pendant la Seconde Guerre mondiale. L'hôtel a fermé dans les années 60. Il est racheté en 1979 par l'Etat pour y accueillir principalement le CRDP en 2014, devenu aujourd'hui CANOPE.

Aujourd'hui, l'établissement forme un ensemble immobilier composé d'un sous-sol surmonté d'un rez-de-chaussée et de cinq étages. Il est bordé à l'est par le boulevard d'Athènes, au sud par la rue des Dominicaines et au Nord et à l'ouest, il est contigu à des bâtiments d'habitation en R+5.
Du fait de la topographie du site, une partie du sous-sol est accessible plain-pied depuis la rue des Dominicaines. Cette zone sera considérée comme entresol.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le bâtiment va être entièrement réhabilité afin d'accueillir des services du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de maintenir en place certains services déjà présents sur le site. Les principaux travaux :

- Confortement de planchers ;
- Reconstruction de certains des planchers hauts du rez-de-chaussée ;
- Démolition d'une passerelle reliant en ensemble immobilier contigu (aujourd'hui hors d'usage) ;
- Création de deux cages desservant tous les niveaux (ascenseurs et escaliers) ;
- Création d'un patio au rez-de-chaussée ;
- Isolation thermique ;
- Equipements de chauffage, ventilation et climatisation.

R+5 au R+4 :

- Bureaux avec certains espaces accessibles au public (salles de réunion, sanitaires, bureaux fermés) ;

Rez-de-chaussée :

- Bureaux avec certains espaces accessibles au public (salles de réunion, sanitaires, bureaux fermés) ;
- Salles de conférences ;
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ;
- Y compris sanitaires accessibles au public.

Sous-sol / Entresol :

- La partie non accessible directement de plain-pied depuis la rue des Dominicaines accueillera le stationnement pour voitures et vélos, à destination exclusive du personnel de l'établissement ;
- La partie en entresol accueillera une salle de formation accessible au public, y compris sanitaires.

1.4 EFFECTIF ET CLASSEMENT

1.4.1 DETERMINATION DE L'EFFECTIF

→ **Article W2 a)** : L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou, à défaut, suivant la densité d'occupation suivante :

a) Aménagements intérieurs prévus : 1 personne/10 mètres carrés de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public (halls, guichets, salles d'attente, etc.) ;

→ **Article L1 f)** : Autre salle polyvalente. L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant l'article L3 c) :

Salle polyvalente : 1 personne/m2 de la surface totale de la salle ;

→ **Article R2** : L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la déclaration du Maître d'ouvrage.

1.4.2 CLASSEMENT

L'établissement est donc classé en type W et L de 3eme catégorie avec activité secondaire de type R.
Il accueille **617 personnes public + personnel**. Réparti sur l'ensemble des niveaux :

→ L'effectif du personnel est de 237 personnes.
→ L'effectif du public est de 372ss personnes.

1.4.3 EFFECTIF PAR NIVEAUX ET PAR CLASSEMENT

Niveaux	Type d'activité (W, L, R)	Effectif du public Type W	Effectif du public Type L	Effectif du public Type R (Activité secondaire)	Effectif du personnel	Effectif du personnel + public	Effectif cumulé
R+5	ERP W	7			35	42	42
R+4	ERP W	7			31	38	80
R+3	ERP W	11			51	62	142
R+2	ERP W	7			33	40	182
R+1	ERP W	9			44	53	235
RDC	ERP W ERP L ERP R (Activité secondaire)	8	290	18	40	356	**591**
Sous-sol	ERP W ERP R (Activité secondaire) Parking non accessible au public Code du travail	0	0	15	3	18	609

2 CHEMINEMENT EXTERIEURS

Le bâtiment est implanté à l'alignement sur l'espace public. L'accès est inchangé et s'effectue depuis la façade alignée sur le boulevard d'Athènes.
En outre, le projet ne comporte pas de cheminements extérieurs ouverts au public.

3 CONTROLE D'ACCES

Le positionnement du contrôle d'accès est existant. Le système sera remplacé mais pour des raisons structurelles l'emplacement de la platine ne peut pas être modifié.

➢ Demande de dérogation concernant le positionnement de la platine – **Fiche N°D2**

Les signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès seront sonores et visuels. Une porte coulissante automatique permettra l'accès au bâtiment.

L'interphone permettra au personnel d'accueil de visualiser les visiteurs et sera muni d'une boucle magnétique.

4 STATIONNEMENT

Le parc de stationnement est existant et il ne sera pas accessible au public.
Un contrôle d'accès sera mis en place au niveau des escaliers et des ascenseurs afin que le public ne puisse pas accéder aux niveaux de parking.

Les règles suivantes seront respectées :

1. Situation
 La place de stationnement accessible sera positionnée au plus près des accès aux ascenseurs, et reliée par un cheminement accessible.

2. Repérage
 La place adaptée sera repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

3. Nombre
 La place adaptée représentera un minimum de 2% du nombre total de places prévues.
 Nombre total de places : 13
 Nombre de places adaptées : 1

4. Caractéristiques dimensionnelles
 La place de stationnement adaptée sera horizontale au dévers près, inférieur ou égal à 2 %.
 Largeur minimale : 3,30 m
 Longueur minimale : 5,00 m

5 ACCES AU BATIMENT

L'entrée principale et accessible donne directement sur la façade alignée sur le boulevard d'Athènes.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié relatif à l'accessibilité des établissements existants recevant du public, et compte tenu des contraintes techniques liées au bâti existant, l'accessibilité de l'entrée est assurée par la mise en place d'une rampe amovible avec plateforme déployée à la demande par le personnel sur place.

6 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

- Les circulations intérieures mesureront 1,20 m de large minimum (cadre bâti existant) et seront horizontales ;
- Les rétrécissements ponctuels laisseront un passage libre de 0,90 m minimum ;
- Le passage libre sous les obstacles sera au minimum de 2,20 m ;

De part et d'autre des portes seront prévus des espaces de manœuvre de porte de 1,70m en poussant ou 2,20m en tirant. Les éclairages des circulations assureront un éclairement de 100 lux minimum

7 CIRCULATIONS VERTICALES

7.1 ESCALIERS

Les escaliers d'usage principal respecteront les règles suivantes :

A. Caractéristiques dimensionnelles :

- Largeur minimale entre mains courantes de 1,00 m (cadre bâti existant) ;
- Les marches répondent aux exigences suivantes :
 - Hauteur inférieure ou égale à 17,00 cm ;
 - Hauteur supérieure ou égale à 13,00 cm ;
 - Largeur du giron supérieure ou égale à 28,00 cm.

B. Sécurité d'usage :

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permettra l'éveil de la vigilance à une distance de 50,00 cm de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
Cette distance pourra être réduite à un giron de la première marche de l'escalier lorsque les dimensions ou la configuration de celui-ci ne permettraient pas une installation efficace du dispositif à 50,00 cm.

La première et la dernière marche seront pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10,00 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 10,00 cm de hauteur.

Les nez de marches répondront aux exigences suivantes :
- Contraste visuel par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3,00 cm en horizontal ;
- Non glissants ;
- Ne pas présenteront pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

Dans les escaliers le niveau d'éclairement moyen sera de 150 lux.

C. Atteinte et usage :

Les escaliers comporteront une main courante de chaque côté.

Toutes les mains courantes répondront aux exigences suivantes :
- Situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche ;
- Prolongement horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- Continues, rigides et facilement préhensibles y compris sur chaque palier intermédiaire ;
- Contrastées.

7.2 ASCENSEURS

Tous les niveaux sont desservis par ascenseurs. Les ascenseurs seront conformes à la norme NF EN 81-70.
Le sous-sol n'étant pas accessible au public, l'accès au sous-sol par les ascenseurs sera soumis à un contrôle d'accès par badge.

8 NATURES ET COULEURS DES MATERIAUX DES REVETEMENTS ET QUALITES ACOUSTIQUES

Les revêtements de sol des circulations et des locaux seront contrastés par rapport aux murs.

9 PORTES, PORTIQUES ET SAS

- → Dans les locaux recevant moins de 100 personnes, des portes de 0,90 m minimum seront prévues.
- → Dans les locaux recevant plus de 100 personnes, des portes de 1,40 m minimum seront prévues, le vantail principal aura une largeur de 0,90 m.

Les poignées des portes seront facilement préhensibles (bec de canne) et l'effort pour ouvrir les portes sera limité (50N). Les poignées sont à plus de 40,00 cm d'un angle rentrant.
Les portes présenteront chacune les espaces de manœuvre de portes suffisant pour les manœuvrer (1,70m porte en poussant et 2,20m porte en tirant).

Les parties vitrées seront repérables (ex : motifs entre 110,00 et 160,00 cm de haut).

- ➢ Demande de dérogation concernant certains espaces de manœuvre devant les portes < 1,20 m **– Fiche D4**

10 SANITAIRES

Les sanitaires respecteront les règles suivantes :

- Les cabinets d'aisances adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances.
- Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos seront accessibles, ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères.

Nota : Au rez-de-chaussée, dans la zone sud il y a deux blocs sanitaires distincts dont un seul bloc est adapté. Toutefois ce bloc sanitaire adapté (avec 1 seul cabinet d'aisance) est destiné au public accueilli dans les bureaux et au personnel. Le second bloc sanitaire (avec 2 cabinets d'aisance) sera exclusivement destiné au personnel.

A. <u>Caractéristiques dimensionnelles :</u>
 - Espace d'usage accessible en dehors du débattement de porte à une personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette ;
 - Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet.

B. <u>Atteinte et usage :</u>
 - Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
 - Lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
 - Surface d'assise de la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ;

- Barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m ;
- Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

11 SORTIES

Les sorties seront facilement repérables.

12 ECLAIRAGE

Les niveaux d'éclairement seront au minimum les suivants :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible (à l'entrée principale) ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.